

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

**ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

AFFAIRE N° 1

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

RAPPORT DU DELEGUE

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 3 avril 2008 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

(alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)

- Par décision municipale du 17 juin 2009, un marché est passé avec CA2I pour l'assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier pour la construction de l'Espace Lattara - Lot 1 : Assurance tous risque chantier pour un montant de 53 453,03 €HT. Le marché est conclu pour la durée des travaux augmentée de 12 mois - garantie de maintenance visite.
- Par décision municipale du 30 juin 2009, suite à une erreur matérielle le montant indiqué à l'article 1 de la décision n°20090189 du 17/06/2009 passé avec l'entreprise CA2I relative à l'assurance dommage ouvrage et tous risque chantier pour la construction de l'Espace Lattara - Lot 01 : assurance tous risque chantier est de 14 931,06 €TTC au lieu de 53 453,03 €HT.
- Par décision municipale du 17 juin 2009, un marché est passé avec CA2I pour l'assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier pour la construction de l'Espace Lattara - Lot 2 : Assurance dommages ouvrage pour un montant de 37 783,70 €HT. Le marché est conclu pour outre la durée du chantier, une durée de 10 ans à compter de la date de réception des ouvrages.
- Par décision municipale du 30 juin 2009, suite à une erreur matérielle le montant indiqué à l'article 1 de la décision n°20090190 du 17/06/2009 passé avec l'entreprise CA2I relative à l'assurance dommage ouvrage et tous risque chantier pour la construction de l'Espace Lattara - Lot 02 : assurance dommages ouvrage est de 37 783,70 €TTC au lieu de 37 783,70 €HT.
- Par décision municipale du 24 juin 2009, un marché à bons de commande est passé avec MEDIAFFICHE pour l'achat et la pose de sucettes publicitaires et la fourniture de pièces de rechange pour un montant minimum annuel de 1 000 €HT et un montant maximum annuel de 50 000 €HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 3 fois 1 an.
- Par décision municipale du 25 juin 2009, un marché à bons de commande est passé avec HUSSON INTERNATIONAL pour l'acquisition d'équipements de voirie - Lot 01 : Bornes fixes et amovibles pour un montant minimum annuel de 5 000 €HT et un montant maximum annuel de 10 000 €HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification et pourra être reconduit 1 fois 1 an.
- Par décision municipale du 25 juin 2009, un marché à bons de commande est passé avec URBAN-NT pour l'acquisition d'équipements de voirie — Lot 02 : Barrières de ville et barrières de taureaux pour un montant minimum annuel de 10 000 €HT et un montant maximum annuel de 20 000 €HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification et pourra être reconduit 1 fois 1 an.

- Par décision municipale du 25 juin 2009, un marché à bons de commande est passé avec ANIMO CONCEPT pour l'acquisition d'équipements de voirie - Lot 3 : Totem distributeurs de sacs de déjections canines pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 1 fois 1 an.
- Par décision municipale du 25 juin 2009, un marché à bons de commande est passé avec URBAN-NT pour l'acquisition d'équipements de voirie - Lot 04 : Poubelles de voirie pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 8 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification et pourra être reconduit 1 fois 1 an.
- Par décision municipale du 25 juin 2009, un marché à bons de commande est passé avec URBAN-NT pour l'acquisition d'équipements de voirie - Lot 05 : Bancs et ranges vélos pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 7 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification et pourra être reconduit 1 fois 1 an.
- Par décision municipale du 25 juin 2009, un marché à bons de commande est passé avec SAS KG MAT COLLECTIVITE pour l'acquisition d'équipements de voirie - Lot 06: Portiques et barrières de circulation pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification et pourra être reconduit 1 fois 1 an.
- Par décision municipale du 29 juin 2009, le marché à bons de commande passé avec C.V.S. pour l'achat de CD et DVD pour la bibliothèque - Lot 01 : Achat de CD pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT est reconduit jusqu'au 17/08/2010.
- Par décision municipale du 29 juin 2009, le marché à bons de commande passé avec C.V.S. pour l'achat de CD et DVD pour la bibliothèque - Lot 02 : Achat de DVD pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT est reconduit jusqu'au 17/08/2010.
- Par décision municipale du 29 juin 2009, le marché à bons de commande passé avec PIERRE LEGOFF GROUPE MEDITERRANEE pour la fourniture de produits d'entretien pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT est reconduit jusqu'au 20/08/2010.
- Par décision municipale du 3 juillet 2009, un marché est passé avec N.LEBUNETEL pour l'étude urbaine portant sur la définition du projet d'aménagement du centre ville de Lattes pour un montant de 29 000 € HT.
- Par décision municipale du 8 juillet 2009, un marché à bons de commande est passé avec CASAL SPORT pour l'achat de matériel sportif – Lot 01 : Petit matériel sportif pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.
- Par décision municipale du 8 juillet 2009, un marché à bons de commande est passé avec CASAL SPORT pour l'achat de matériel sportif – Lot 02: Matériel sportif pour un montant minimum annuel de 8 000 € HT et un montant maximum annuel de 24 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.
- Par décision municipale du 16 juillet 2009, le marché pour les pièces détachées pour les machines agricoles – Lot 01 : Tracteurs Renault est déclaré infructueux. Aucune offre n'étant parvenue.
- Par décision municipale du 16 juillet 2009, un marché à bons de commande est passé avec NOREMAT pour l'achat de pièces détachées pour machine agricole – Lot 02 : Pièces détachées d'origine pour engins de débroussaillage de marque NOREMAT pour un montant minimum annuel de 8 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 2 fois 1 an.
- Par décision municipale du 16 juillet 2009, un marché à bons de commande est passé avec NOREMAT pour l'achat de pièces détachées pour machine agricole – Lot 03 : Pièces détachées d'origine pour matériel KUBOTA – STHIL – HONDA - TAKEUCHI pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 2 fois 1 an.

- Par décision municipale du 27 juillet 2009, le marché à bons de commande passé avec ANTALIS pour la fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes pour un montant minimum annuel de 8 000 €HT et un montant maximum annuel de 25 000 €HT est reconduit jusqu'au 02/10/2010.
- Par décision municipale du 27 juillet 2009, le marché à bons de commande passé avec la société H. SAINT PAUL pour l'entretien des installations de chauffage et de climatisation pour un montant minimum annuel de 20 000 €HT et un montant maximum annuel de 40 000 €HT est reconduit jusqu'au 31/10/2010.
- Par décision municipale du 28 juillet 2009, le marché passé avec SVP SAS pour le service pluridisciplinaires d'assistance et d'aide à la décision par téléphone pour un montant de 5 880 €HT est reconduit jusqu'au 01/08/2010.
- Par décision municipale du 29 juillet 2009, un marché est passé avec la SARL GERMAIN ENVIRONNEMENT pour la conception, la réalisation et la mise en place d'une passerelle piétonne à Port Ariane pour un montant de 47 580 €HT.
- Par décision municipale du 5 août 2009, suite à une erreur matérielle le montant indiqué à l'article 1 de la décision municipale n°20090211 du 3 juillet 2009 relative à l'étude urbaine portant sur la définition du projet d'aménagement du centre-ville de Lattes est de 29 350 €HT au lieu de 29 000 €HT.

ACTIONS EN JUSTICE

(alinéa 16 article L2122-22 du C.G.C.T)

- Par décision municipale du 1^{er} juillet 2009, la SCP VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER est désignée pour assigner en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier les gens du voyage occupants sans titre des terrains communaux.
- Par décision municipale du 15 juillet 2009, la SCP VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER est désignée pour représenter la Commune devant le juge de l'exécution auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier dans le contentieux avec Madame BARKAT.
- Par décision municipale du 15 juillet 2009, la SCP VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER est désignée pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans l'instance émanant de Monsieur Christophe DELSENY concernant l'annulation de l'arrêté municipal du 04/05/2009 portant réintégration sur un poste.
- Par décision municipale du 11 août 2009, la SCP VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER est désignée pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite à la requête émanant de Monsieur Frédéric STURER concernant un référé expertise.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

CADRE DE VIE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 2

RAPPORTEUR : Madame Carole DONADA

**OBJET : MARCHES DE TRAVAUX DE REALISATION D'UN SENTIER ACCESSIBLE A TOUS
DANS LE SITE PROTEGE DU MEJEAN : AVENANTS A PASSER**

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 28 novembre 2008, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés pour la réalisation d'un sentier accessible à tout public sur le site naturel protégé du Méjean selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Voirie, terrassement, maçonnerie, serrurerie, clôture et mobilier urbain avec l'entreprise COLAS pour un montant de 124 203,85 €HT,
- Lot 2 : Sentier platelage bois avec l'Office National des Forêts pour un montant de 320 672,00 €HT.

1. Lot 1 :

Des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires pour permettre la finition du chantier. Aussi, il convient de passer un avenant n°1 au lot 1 avec l'entreprise COLAS pour un montant de 3 964,34 €HT.

Ce montant correspond notamment aux travaux ci-dessous :

- Déplacement des candélabres et alimentation électrique du bloc sanitaire
- Réalisation de la rampe permettant le franchissement de la digue rehaussée
- Modification des pentes du parking en raison de la suppression d'un exutoire pluvial.

Cet avenant représente 3,19 % du marché initial et porte le montant total du marché à 128 168,19 €HT.

2. Lot 2 :

Des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires pour permettre la finition du chantier. Aussi, il convient de passer un avenant n°1 au lot 2 avec l'Office National des Forêts pour un montant de 27 057,55 €HT. Ce montant correspond à la mise en place d'une lisse de guidage (1.550 ml) pour la circulation des non-voyants ainsi que de garde-corps et de bancs.

Cet avenant représente 8,44 % du marché initial et porte le montant total du marché à 347 729,55 €HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 septembre 2009 et a donné un avis favorable à ces avenants.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 1 du marché de réalisation d'un sentier accessible à tout public sur le site naturel protégé du Méjean avec l'entreprise COLAS pour un montant de 3 964,34 €HT,
- D'approuver l'avenant n°1 au lot 2 du marché de réalisation d'un sentier accessible à tout public sur le site naturel protégé du Méjean avec l'Office National des Forêts pour un montant de 27 057,55 €HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

CADRE DE VIE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 3

RAPPORTEUR : Monsieur Christian CAPEL

OBJET : RAPPORT 2008 SUR LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

RAPPORT DU DELEGUE

L'année 2008 constitue le premier exercice complet de GrDF, filiale à 100% du groupe GDF-SUEZ. Depuis le 1^{er} janvier 2008, GrDF est en charge de la distribution de gaz naturel sur le territoire français. La création de cette nouvelle entreprise vise à garantir un accès libre et non discriminatoire au réseau de distribution pour tous les fournisseurs de gaz naturels choisis par les clients.

Un compte rendu d'activités qui doit satisfaire aux obligations du cahier des charges de la concession du 14 mars 1997 pour 25 ans, est présenté annuellement aux élus des collectivités territoriales.

Ce rapport se décompose comme ci-dessous :

EDITORIAL

1 – VOTRE CONCESSION EN 2008

- 1.1 Votre interlocuteur privilégié
- 1.2 Le contrat de concession
- 1.3 Données clés de la concession
- 1.4 Votre concession et son environnement
- 1.5 Les infrastructures : inventaire du patrimoine concédé
- 1.6 Evolutions de la concession : investissements
- 1.7 Interventions et actions de sécurité
- 1.8 Développement de la concession
- 1.9 Redevances et taxes

2 - VOTRE UNITE LOCALE

- 2.1 Faits marquants 2008 et perspectives 2009
- 2.2 Qualité de service et prestations
- 2.3 Actions de prévention et de sécurité
- 2.4 Développement durable et solidarité
- 2.5 Nouvelles technologies et développement de services
- 2.6 Développement durable

3 – GrDF en 2008

3.1 Faits marquants

3.1 Chiffres clés

4 - ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de contacts utiles

Annexe 2 : Fiche bilan de compte d'exploitation

Ce rapport doit être examiné par la Commission consultative des services publics locaux.

Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption par le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de gaz de l'exercice 2008.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

CADRE DE VIE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 4

RAPPORTEUR : Monsieur Christian CAPEL

OBJET : RAPPORT 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

RAPPORT DU DELEGUE

En vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service, disposition qui est inscrite dans la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier).

Ce rapport se décompose comme ci-dessous :

SOMMAIRE

1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

- 1.1 Présentation du territoire desservi
- 1.2 Mode de gestion du service
- 1.3 Estimation de la population desservie
- 1.4 Nature des ressources en eau
 - 1.4.1 *Ressources souterraines propres*
 - 1.4.2 *Alimentation principale*
 - 1.4.3 *Production totale*
- 1.5 Nombre d'abonnements
- 1.6 Volumes vendus au cours de l'exercice
- 1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)
- 1.8 Description générale des ouvrages du Service
- 1.9 Faits marquants de l'exercice 2008

2 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

- 2.1 Modalités de tarification
- 2.2 Factures d'eau type
- 2.3 Recettes
 - 2.3.1 *Recettes du Fermier*
 - 2.3.2 *Recettes communales*
 - 2.3.3 *Recettes de tiers*

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

- 3.1 Qualité de l'eau
 - 3.1.1 *Résultats d'analyses sur l'eau produite et distribuée*
 - 3.1.2 *Résultats d'analyses sur l'eau du robinet*
- 3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
- 3.3 Rendement du réseau de distribution
 - 3.3.1 *Rendement calculé par le Délégué*
 - 3.3.2 *Rendement pondéré sur 365 jours*
- 3.4 Indice linéaire des volumes non comptés
- 3.5 Indice linéaire de pertes en réseau
- 3.6 Renouvellement
 - 3.6.1 *Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable*
 - 3.6.2 *Renouvellement pris en charge par le Fermier*
- 3.7 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
- 3.8 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
- 3.9 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements
- 3.10 Durée d'extinction de la dette de la Collectivité
- 3.11 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
- 3.12 Taux de réclamations

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- 4.1 Montants financiers
- 4.2 Branchements en plomb
- 4.3 Etat de la dette du service
- 4.4 Amortissements
- 4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants
- 4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

- 5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité
- 5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Ce rapport doit être examiné par la Commission consultative des services publics locaux.

Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption par le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2008.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

CADRE DE VIE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 5

RAPPORTEUR : Monsieur Christian CAPEL

OBJET : LIGNES HAUTE TENSION : CONVENTION DE SERVITUDE A PASSER AVEC ERDF

RAPPORT DU DELEGUE

Du fait des travaux d'aménagement des digues du lez, le réseau des lignes à haute tension au lieu dit Mas Nègre situé sur les parcelles communales CY 92, 46 et 57 doit être déplacé.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer une convention de servitude avec ERDF qui prévoit notamment l'établissement de 7 supports pour conducteurs aériens d'électricité sur une longueur totale d'environ 370 mètres passant au dessus des parcelles précitées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention de servitude à titre gratuit à passer avec ERDF concernant le déplacement du réseau des lignes à haute tension au lieu dit Mas Nègre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

PATRIMOINE

AFFAIRE N° 6

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel LOPEZ

OBJET : ALIENATION DE DIVERS DELAISSES : MODIFICATION

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 22 juin 2009, le Conseil Municipal acceptait l'aliénation à divers riverains de terrains communaux déclassés.

Le montant indiqué pour la vente de la parcelle BA 147 (p) à Monsieur André LALIQUE étant erroné (3 821,02 € au lieu de 3 521,02 €), il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De modifier la délibération 2009-173 du 22 juin 2009 de la façon suivante :

N° opération	Voie	N°	Nom	Parcelle à acquérir	Superficie	Prix en €
A1	Plan des Genêts	2	LALIQUE A.	BA n°147 (p)	1 a 96 ca	3 821, 02

- De dire que les autres clauses de la délibération demeurent inchangées.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 7

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : PROJET D'INTERET COMMUN 2009 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER ET LA COMMUNE DE LATTES

RAPPORT DU DELEGUE

Par courrier en date du 29 juin 2009, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a notifié à la Commune la délibération n° 8912 en date du 26 mai 2009 relative aux projets d'intérêt commun qui prévoit que le versement de ce fonds de concours est soumis à la signature d'une convention entre la Commune de Lattes et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Par cette convention, la Communauté d'Agglomération de Montpellier consent à la Commune de Lattes un fonds de concours d'un montant de 150 000 € concernant la réalisation d'une structure culture et loisirs : Bibliothèque Espace Lattara (phase 3).

La Commune s'engage en contrepartie à :

- utiliser ce fonds de concours exclusivement pour les projets définis par la délibération n° 8912 du 26 mai 2009 et la convention,
- faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur l'ensemble des documents de communication des projets et sur les panneaux de chantier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Commune de Lattes relative aux projets d'intérêt commun 2009,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 8

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER : ELECTION DES MEMBRES

RAPPORT DU DELEGUE

En application des articles L 121-3 et R 121-1 du code rural, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection de certains membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) qui doit se réunir notamment au sujet des travaux nécessaires au contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier.

Le Maire étant membre de droit, le Conseil Municipal doit élire :

- 1 conseiller municipal titulaire et 2 conseillers municipaux suppléants,
- 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants.

L'avis invitant les propriétaires fonciers à se porter candidat a été affiché en Mairie le 3 septembre 2009 et a été publié dans Midi Libre le 5 septembre 2009 soit plus de 15 jours avant la date du présent Conseil Municipal.

L'élection a lieu au scrutin uninominal dans les conditions fixées par les articles L 2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise aux plus âgés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'élire 1 conseiller municipal titulaire et 2 conseillers municipaux suppléants,
- D'élire 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 9

RAPPORTEUR : Monsieur Marcel MOURGUES

OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX : BAUX A PASSER

RAPPORT DU DELEGUE

1. La Commune de Lattes dispose d'un logement situé 1 rue pointe de la boule et envisage de le louer à Madame Céline MARTIN, éducatrice jeunes enfants au CCAS de Lattes.
Aussi, il s'avère nécessaire d'établir une convention de location en raison de l'exercice d'une fonction pour ce bien selon les modalités suivantes :
 - Appartement de type 3 d'une superficie de 60,3 m²
 - Loyer : 270 € mois plus les charges
 - Dépôt de garantie : 270 €
 - Durée de la convention : 3 ans
 - Date d'entrée dans les lieux : 1^{er} octobre 2009

2. La Commune de Lattes dispose d'un logement situé au rez-de-chaussée du Mas d'Encivade et envisage de le louer à Madame Catherine COINON, rédacteur chef au CCAS de Lattes.
Aussi, il s'avère nécessaire d'établir une convention de location en raison de l'exercice d'une fonction pour ce bien selon les modalités suivantes :
 - Appartement de type 2 d'une superficie de 63 m²
 - Loyer : 280 € mois plus les charges
 - Dépôt de garantie : 280 €
 - Durée de la convention : 3 ans
 - Date d'entrée dans les lieux : 1^{er} octobre 2009

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention de location, en raison de l'exercice d'une fonction, d'un logement situé 1, rue pointe de la boule à Lattes à Madame Céline MARTIN, éducatrice jeunes enfants au CCAS de Lattes moyennant 270 €par mois,
- D'approuver la convention de location, en raison de l'exercice d'une fonction, d'un logement situé au rez-de-chaussée du Mas d'Encivade à Lattes à Madame Catherine COINON, rédacteur chef au CCAS de Lattes moyennant 280 €par mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 10

RAPPORTEUR : Madame Rosy BUONO

OBJET : THEATRE JACQUES COEUR : CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LES LAMPIONS

RAPPORT DU DELEGUE

L'association Les Lampions organise le 13 octobre 2009 la Journée de l'Enfance au Théâtre Jacques Cœur. Afin de soutenir cette manifestation, il est envisagé d'accorder la location du Théâtre à titre gracieux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jacques Cœur pour l'association Les Lampions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

AFFAIRE N° 11

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BATTIVELLI

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 14 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de le modifier.

Afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dans des conditions favorables, il est envisagé de créer 8 postes.

Parallèlement il est proposé la suppression de 34 postes non pourvus, figurant au tableau des effectifs. L'avis du Comité Technique Paritaire sera recueilli le 22 septembre 2009.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De créer
 - 5 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
 - 1 poste de technicien supérieur territorial
 - 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (17,30 heures hebdomadaires)

- De supprimer
 - 1 poste de chargé de mission auprès du Maire en matière de communication et affaires économiques
 - 2 postes de rédacteur chef
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - 3 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe
 - 1 poste de chef de service de police, classe supérieure
 - 2 postes de chef de police
 - 2 postes de brigadier
 - 1 poste de gardien de police municipale
 - 1 poste d'ingénieur principal
 - 1 poste de technicien supérieur principal territorial
 - 1 poste de contrôleur de travaux en chef territorial
 - 1 poste de contrôleur de travaux principal territorial
 - 1 poste de contrôleur de travaux territorial
 - 2 postes d'agent de maîtrise

- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 6 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe, échelle 3
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe.

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 12

RAPPORTEUR : Monsieur Régis JOUVE

OBJET : STAGES SPORTIFS AUTOMNE 2009 : FIXATION DES TARIFS ET RECRUTEMENT DE VACATAIRES

RAPPORT DU DELEGUE

Le Service des Sports organise du 26 octobre au 4 novembre 2009 des stages sportifs pour les jeunes lattois.

Afin de pouvoir exercer ces activités, il convient de fixer les tarifs des différents stages et de recruter deux vacataires de 2^{ème} niveau : Licence STAPS pour encadrer ces stages.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'adopter les tarifs suivants :
 - ❖ Stages Multisports 5 jours : 60 €uros
 - ❖ Stages Multisports 5 ½ journées : 30 €uros
 - ❖ Stages Multisports 3 jours : 36 €uros
 - ❖ Stages Multisports 3 jours avec une nuitée : 48 €uros
 - ❖ Stages Multisports 3 ½ journées : 18 €uros.

- D'autoriser le recrutement de deux vacataires de 2^{ème} niveau pour une rémunération de 11,53 €brut/heure, pour un total de 117 heures.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 13

RAPPORTEUR : Monsieur Régis JOUVE

**OBJET : REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE A COURTOUJOURS :
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

RAPPORT DU DELEGUE

La Commune compte sur son territoire deux clubs de football, le FC Maurin et l'AS Lattes Football, qui accueillent au total 750 adhérents.

L'utilisation intensive du terrain de football engazonné de Courtoujours dégrade fortement la pratique du football.

Aussi, afin de permettre les entraînements des deux clubs ainsi que les séances d'éducation physique des scolaires, il est envisagé de réaliser un terrain de football en gazon synthétique sur le complexe sportif de Courtoujours.

Le projet prévoit de reconstruire sur l'emplacement du terrain éclairé un terrain aux normes dimensionnelles de la Fédération Française de Football.

Les travaux prévus sont :

- La reconstruction complète du fond de forme avec mise en toit,
- La réalisation d'un sol sportif en gazon synthétique avec remplissage caoutchouc,
- La mise en place d'équipements sportifs (abris touches, buts),
- La protection de l'ensemble de la surface par une clôture de 2 m 20 renforcée.

Le coût de l'opération est estimé à 642 244 €HT.

Afin de permettre la réalisation de cet équipement, il est envisagé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des différents partenaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique sur le complexe sportif de Courtoujours pour un montant total estimé à 642 244 €HT,
- De demander les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault, de l'Agglomération de Montpellier, de la Direction Régionale Jeunesse et Sports et de la Fédération Française de Football,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2010,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 14

RAPPORTEUR : Monsieur Francis ANDREU

OBJET : RESTRUCTURATION ET REMISE AUX NORMES DES ARENES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 28 novembre 2008, le Conseil Municipal sollicitait des subventions auprès de différents partenaires afin de restructurer et remettre aux normes ses arènes pour un montant estimé à 630 000 €HT.

Après étude par un architecte de ce projet, il s'avère que ce montant s'élèverait à 797 500 €HT.

Il s'avère donc nécessaire de délibérer à nouveau sur ce projet.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'abroger la délibération n°2008-357 du 28 novembre 2008 relative à cette affaire,
- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault, de Montpellier Agglomération et de la Fédération Française de Courses Camarguaises,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 15

RAPPORTEUR : Madame Rosy BUONO

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : FOYER RURAL DE MAURIN ET LES CAVALIERS DE SAINT PIERRE

RAPPORT DU DELEGUE

- ❖ Le Foyer Rural de Maurin étant qualifié pour le championnat du monde de patinage artistique du 18 au 22 novembre 2009 à Fribourg en Allemagne a sollicité la Commune pour une participation aux frais de déplacements.
Afin de soutenir cette équipe, il est envisagé d'attribuer une subvention de 2 500 € à cette association.
- ❖ Les cavaliers de Saint Pierre organisent un concours d'équitation de saut d'obstacles de 5^{ème} catégorie le dimanche 4 octobre 2009.
Afin de soutenir cette manifestation, il est envisagé d'attribuer une subvention de 500 € à cette association.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une subvention au Foyer Rural de Maurin de 2 500 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- D'attribuer une subvention aux cavaliers de Saint Pierre 500 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 16

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : GESTION DE TRESORERIE : PLACEMENTS DE FONDS

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le placement des fonds provenant de la cession de la parcelle CZ n°178 d'une superficie de 17 a 90 ca au Conseil Général de l'Hérault pour un montant de 334 050 € en vue de la réalisation de 28 logements destinés à la location par des ménages à revenus modestes.

Vu la trésorerie actuelle et conformément aux articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a la possibilité de placer les fonds provenant de cette cession en ouvrant 2 comptes à terme auprès du Trésor Public conformément à l'instruction n°04-004 K1 du 12 janvier 2004.

A titre d'information le taux appliqué sera le taux en cours de validité à la date d'ouverture des comptes à terme.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De placer les fonds provenant de la cession de la parcelle CZ n°178 de 17 a 90 ca pour un montant de 334 000 €
- D'ouvrir 2 comptes à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Montant	Durée	Date d'effet
❖ 1 ^{er} compte à terme	184 000 €	12 mois	signature du contrat
❖ 2 ^{ème} compte à terme	150 000 €	12 mois	signature du contrat

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

